Paris, le 30 septembre 2022

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC EXANE

LAGARDERE SA annonce avoir confié à la société EXANE la mise en œuvre d'un contrat de liquidité afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de ses actions admises aux négociations sur Euronext Paris (ISIN : FR0000130213 – Mnémonique : MMB) (le « Contrat de liquidité »).

Le Contrat de liquidité, conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur en particulier le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché tel que modifié, les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et le contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 17 novembre 2021, sera mis en œuvre à partir du 1er octobre 2022 pour une première période de trois (3) mois s'achevant le 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, à chaque 31 décembre.

Pour la mise en œuvre du Contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 1 000 000 € (un million d'euros).

L'exécution du Contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF.

L'exécution du Contrat de liquidité pourra également être suspendue :

- par LAGARDERE SA, dans l'hypothèse où EXANE n'aurait pas accompli des efforts raisonnables aux fins de remplir ses obligations quant à la liquidité des transactions et la régularité des cotations ;

- par EXANE, lorsque les informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations au titre du Contrat de liquidité ;

- par EXANE, lorsque les sommes dues par LAGARDERE SA ne lui ont pas été réglées à la date de règlement figurant sur la facture ;

- en cas de détention d'un nombre d'actions égal au maximum décidé par l'Assemblée Générale de LAGARDERE SA, compte tenu notamment des actions déjà détenues par LAGARDERE SA, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

- en cas cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de LAGARDERE SA,

- en cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée Générale de LAGARDERE SA, et

- par LAGARDERE SA, sur demande expresse et pour la période qu'elle précise.

Le Contrat de liquidité pourra être résilié :

- à tout moment et sans préavis par LAGARDERE SA ;

- à tout moment par EXANE BNP PARIBAS moyennant le respect d'un préavis d'un mois ; et

- sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.

LAGARDERE SA
Société anonyme au capital de 860 913 044,60 €
Divisé en 141 133 286 actions de 6,10 € de nominal
Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16ème (75) - France
Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00
320 366 446 R.C.S. Paris
Adresse internet : http://www.lagardere.com